

Vidéosurveillance

Les caméras ne nous protègent pas, elles menacent nos libertés et nos vies privées. Ouvrons le débat à Grenoble

La vidéosurveillance porte atteinte à la présomption d'innocence, à la liberté fondamentale de circuler sans entrave ni surveillance, au respect de la vie privée.

Voilà qui devrait être suffisant pour que les citoyens informés s'opposent aux projets du gouvernement et des municipalités de multiplications de ces systèmes notamment sur la voie publique.

Le problème est que les citoyens ne sont pas informés, encore moins consultés, et que l'honnêteté majoritaire conduit la plupart à laisser faire les pouvoirs publics, chacun étant sûr de n'avoir rien à se reprocher.

La venue dans notre ville le 11 avril dernier de Brice Hortefeux, ministre de l'intérieur, a mis en scène le scénario gouvernemental habituel de manipulation de l'émotion après un acte de violence grave. Il a aussi mis sous les projecteurs l'existence d'un plan municipal d'implantation de nouvelles caméras dans les espaces publics.

La section de Grenoble du PCF considère qu'il est devenu urgent de mener une campagne d'information et de débat sur ce sujet dans notre ville.

Les politiques du gouvernement développent l'insécurité

L'argument largement médiatisé et inlassablement répété est que la vidéosurveillance est une nécessité face au terrorisme et un atout contre l'insécurité.

Cet argument l'emporte dans l'opinion publique d'autant plus que la sécurité, compétence de l'État est particulièrement mise à mal par les politiques des pouvoirs publics eux-mêmes : insécurité sociale généralisée depuis trois décennies, aggravée par la crise globale et les réponses qui lui sont apportées (concurrence de tous contre tous, chômage, précarité, inégalités, pauvreté). Aujourd'hui, l'État se désengage massivement de ses responsabilités de sécurité en mettant à mal les services publics en charge de la police, de la justice, de l'éducation et de la culture, à coups de lois successives aussi liberticides les unes que les autres, à coups de suppressions de postes dans la fonction publique. 50000 postes ont été supprimés chaque année depuis 2008 dans la fonction publique, y compris dans la police nationale. D'ici 2012, il y aura encore 8000 policiers de moins en France. Dans notre agglomération, le chiffre avancé est d'environ 150 policiers de moins. Avec des moyens humains réduits, ces services publics voient également leur fonction transformée, passant de la prévention à la répression au fil de lois constamment réajustées vers plus de sécuritaire et de contrôle social.

C'est dans ce contexte de dégradation du tissu social et des rapports humains, et pour tenter de dissimuler ses propres responsabilités dans la montée de l'insécurité et des violences, que le gouvernement met en avant la vidéosurveillance, le recours à la technologie étant présenté comme la solution miracle.

Ainsi le gouvernement prévoit de tripler en deux ans le nombre de caméras de vidéosurveillance dans l'espace public en France (de 20 000 à 60 000) et le Ministère de l'intérieur dispose de crédits à hauteur de 30 millions d'euros pour 2010 (11,8 millions en 2008, 17 millions en 2009). En payant en partie l'installation (contribution de 40% en moyenne aux dépenses d'investissement nécessaires), il compte convaincre les communes de se lancer elles-mêmes dans le financement du fonctionnement et de la maintenance au détriment de leur budget. Pour celles qui seraient récalcitrantes, le projet de loi

LOPPSI II (Loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure) prévoit que l'État pourrait le leur imposer.

Où en sommes-nous à Grenoble ?

Comme ailleurs, les caméras sont déjà partout, tant dans les lieux publics que privés et en particulier dans les transports publics. Elles ont commencé à être installées sur la voie publique, notamment entre la gare et le stade (80 selon le Dauphiné du 14 avril dans et hors le stade). Cette installation n'a fait l'objet d'aucun débat en conseil municipal et encore moins avec la population.

S'appuyant sur les carences de l'État (ci-dessus) et sur la compétence des communes en matière de tranquillité et de salubrité, la municipalité s'apprête à mettre en place une « Charte de la tranquillité » et un plan d'action en trois volets :

- Installation d'une vingtaine de caméras dans des espaces publics,
- Mise en place d'une police municipale de nuit. Ce qui pose la question de leur armement.
- Fermeture de certains parcs la nuit, dont le Jardin de ville.

Jérôme Safar, en charge du projet, présente le plan le plan d'installation de caméras comme une réponse à la demande d'habitants concernant des nuisances sonores nocturnes, le trafic de drogue, le vandalisme de bâtiments publics, l'insécurité au centre ville et dans les parkings. Les élus municipaux sont conscients que les Grenoblois risquent d'être rétifs à ce type de propositions et développent des discours très ambigus. « On ne va pas mettre des caméras partout. En revanche, on va en mettre dans tous les secteurs de la ville », Jérôme Safar, France Bleu Isère, 1^{er} mars. « La vidéosurveillance n'est qu'un outil, pas une politique » ; « Il y en a déjà des centaines dans la ville, dans les banques, dans les commerces, sans qu'un débat ait eu lieu » ; « Je ne veux pas mettre un dispositif dangereux pour les libertés publiques » ; Ce type d'outil ce n'est pas pour surveiller ou cliquer, mais pour améliorer la situation » ; « On veut renforcer l'humain et la technologie sans oublier les débats autour des droits fondamentaux » : « A noter que la ville soumet un schéma d'implantation de caméras et que c'est la préfecture qui décide », J. Safar, article du Dauphiné du 14 avril.

Ce plan est de fait décidé et pour faire passer la pilule, il est présenté comme une expérimentation sur trois lieux et trois objectifs différents, au Village Olympiques, à la capuche et au centre ville. De même, un comité d'éthique est annoncé. On apprend dans le Dauphiné que sa création serait proposée au conseil municipal de mai.

Quelques éléments d'information pour le débat citoyen qui s'impose **Ces systèmes sont coûteux.**

Quelques chiffres clés :

- 80 000 euros : coût moyen des étapes préliminaires (études de faisabilité, assistance au maître d'ouvrage...)
- 20 000 euros par caméra : coût moyen pour l'installation des équipements.
- 28 000 euros par agent, soit 140 000 euros par an pour le fonctionnement pour un système composé d'une vingtaine de caméras, fonctionnant 24h sur 24, 5 agents au moins étant nécessaires.

Ces systèmes sont inefficaces contre la délinquance

En Grande Bretagne, très vidéoprotégée, un rapport de 2006 de l'équivalent anglais de la CNIL a constaté, malgré l'importance du budget affecté, l'absence d'impact du système de surveillance sur la délinquance.

En l'absence de résultats, **certaines villes des Etats-Unis** (Miami, Atlantic City...) ont abandonné l'usage systématique de caméras.

En France, un audit commandé par le maire de Levallois-Perret sur l'évaluation du dispositif installé dans la ville (90 caméras) a conclu à « un coût de fonctionnement considérable au regard de la

fonctionnalité de l'outil mis en place, ainsi que son inutilité totale au regard du projet initial ». Un rapport commandé en 2005 par N. Sarkozy alors ministre de l'intérieur visait à évaluer les systèmes de vidéosurveillance mis en place après les attentats terroristes dans les sociétés de transports publics et les collectivités locales : ce rapport a dressé un constat négatif, soulignant l'absence d'évaluation du dispositif, l'insuffisance de coordination avec les services de police, une absence totale de contrôle de la part des services de l'État.

Il n'existe aucune information ou statistique officielles, aucun rapport aisément accessible aux citoyens sur le nombre et l'implantation des caméras, alors que leur installation se multiplie sur le territoire.

Aucune information transparente ne circule concernant les types de caméras mises en place en France. Les caméras numériques remplacent l'analogique. Ce sont donc des capacités de stockage et de calcul très performantes qui sont aujourd'hui mobilisées pour la surveillance des citoyens. Ces caméras comportent des logiciels intelligents capables d'analyser les comportements des personnes (hauteur de voix, démarche, gestes...) et en tirer un enseignement pour les « faire se corriger ». De citoyen libre de se promener, on passe à l'état de délinquant présumé.

Les cadres juridiques sont multiples et obsolètes. Ils n'offrent plus les garanties suffisantes en matière de respect des droits fondamentaux, d'égalité de traitement et d'information sur l'ensemble du territoire, d'identification claire de l'autorité de contrôle.

Cerise sur le gâteau, **le projet de loi LOPPSI II, en cours de discussion, avance des modifications lourdes de dangers.**

Pour la **Ligue des Droits de l'Homme**, sa logique est claire : « il s'agit de renforcer, d'intégrer et de concentrer tous les instruments disponibles de fichage, de traçage et de contrôle social dont les gouvernants actuels sont sans cesse demandeurs. »

Dans un texte d'analyse du 8 février, le **Syndicat National de la magistrature et le Syndicat des Avocats de France** appellent dans sa conclusion « les parlementaires et tous les citoyens soucieux du respect des équilibres démocratiques à s'opposer fermement à ce projet liberticide qui poursuit en réalité d'autres objectifs que la lutte contre la délinquance et nous prépare une société de contrôle ».

En effet, le gouvernement y réaffirme « sa volonté de favoriser le développement massif de la vidéosurveillance comme outil de lutte contre la délinquance au détriment du tissu associatif et des actions ayant des fins éducatives et médicosociales.

Eliane Assasi, sénatrice communiste, dans une intervention consacrée à l'encadrement juridique de la vidéosurveillance, prononcée au sénat le 30 mars 2010, fait ressortir trois problèmes majeurs posés par cette réforme :

- Elle est sous-tendue par l'idée d'accroître la surveillance visuelle dans les espaces publics en la déléguant aux personnes privées.
- Elle n'apporte aucune clarification sur le régime juridique, laissant perdurer la concurrence des régimes édictés par la loi de 1978 « informatique et libertés », modifiée le 6 août 2004, et la loi du 21 janvier 1995. Elle confie le contrôle des systèmes de vidéosurveillance à la commission nationale de « vidéoprotection » (terme de la novlangue néolibérale utilisé pour désigner la vidéosurveillance !) directement rattachée au ministère de l'intérieur, qui pourrait ainsi devenir juge et partie, écartant de ce fait l'attribution de cette mission à la CNIL, comme le demandent les organisations de défense des droits et libertés.
- Elle est silencieuse sur les nouvelles technologies, telle la vidéointelligence et la biométrie, sur le croisement des méthodes de surveillance et des données collectées et leurs connections avec l'ensemble des fichiers informatiques par ailleurs largement développés..

Sur la base de ces informations et analyses, **l'AG de la section de Grenoble-Meylan du PCF, réunie le 19 avril 2010, reprend à son compte les demandes de la Ligue des Droits de l'Homme :**

- « Que la totalité des systèmes de vidéosurveillances tant analogiques que numériques soient dans les plus brefs délais placés sous le contrôle exclusif d'une CNIL au budget conséquent ;
- Qu'un fichier national public des traitements et des caméras, notamment accessible par Internet, soit mis en place immédiatement pour recueillir des informations sur toute nouvelles installations, avec délai de six mois, pour que toutes les caméras existantes fassent l'objet de déclarations d'existence ;
- Que soit interdite toute incorporation dans les caméras de vidéosurveillance de logiciels permettant d'étudier les comportements des personnes ;
- Que soit interdit l'usage de caméras mobiles et de drones. Ces interdictions devront être pénalement sanctionnées de manière à ne pas permettre l'installation d'outils non seulement de surveillance, mais de répression sur l'ensemble du territoire. »

Elle appelle les Grenoblois à exiger de la municipalité de Grenoble l'organisation d'une information pluraliste et d'un débat sur les systèmes déjà installés et tout projet d'implantation de nouvelles caméras, en particulier sur la voie et les espaces publics.

L'insécurité, les violences, les incivilités sont bien réelles. Il ne s'agit pas de les passer sous silence ou les nier, mais l'efficacité passe aujourd'hui par des politiques en rupture avec celles que mettent en œuvre Nicolas Sarkozy et son gouvernement, notamment ses ministres de l'intérieur et de l'éducation nationale. L'efficacité implique un nouvel élan de solidarité, la reconstruction collective de rapports sociaux humains avec des services publics au service des citoyens, des libertés et de l'égalité réelles. « Il faut mettre le paquet sur les moyens humains », a suggéré Eric Debarbieux, président du comité scientifique des états généraux de la sécurité à l'école. **La section de Grenoble-Meylan va travailler sur des propositions concrètes en ce sens.**

Parmi les sources :

Une société de surveillance, L'état des droits de l'homme en France, LDH, édition 2009

Contre la liberté surveillée. Guide pratique de la vidéosurveillance, site de la LDH

Interventions au Sénat d'Eliane Assassi et de Nicole Borvo-Cohen, site des sénateurs du groupe CRC-SPG

Faut-il développer la vidéosurveillance ? La gazette.fr

A quoi sert la vidéosurveillance ? Humanité des débats, samedi 12 décembre 2009.

Le Monde, *Le gouvernement veut étendre la vidéosurveillance*, 13 novembre 2009 ; *Le gouvernement muscle son dispositif sécuritaire*, 10 février 2010

Le DauphinéLibéré des 1^{er} avril, 23 mai, 4 décembre 2009 ; 28 janvier, 13 et 14 avril 2010